

ARRÊTÉ N° 2020-20 DU 06/10/2020

Annulant et remplaçant l'arrêté n°2020-19 et Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et à l'abrogation des Cartes communales des communes de DOMECEY-SUR-CURE et de THAROT

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 et R163-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2015-103 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire, en date du 20 septembre 2017, relatif au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire, en date du 10 mars 2020, tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération n°2020-131 du Conseil Communautaire, en date du 5 octobre 2020, arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 22 septembre 2020 ;

Vu la Carte communale de la commune de DOMECEY-SUR-CURE, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2006 et par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 17 janvier 2007 ;

Vu la Carte communale de la commune de THAROT, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009 et par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne, en date du 22 février 2010 ;

Vu la décision n°E20000021/21, en date du 12 juin 2020, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON désignant Monsieur Daniel DEMONFAUCON, en qualité de président de la commission d'enquête, et Messieurs Jean-Luc JEOFFROY et Gérard POTEL, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2020-19 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et à l'abrogation des Cartes communales des communes de DOMECEY-SUR-CURE et de THAROT ;

ARRÊTE :

Article 1° - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) et sur l'abrogation des Cartes communales des communes de DOMECEY-SUR-CURE et de THAROT.

Les caractéristiques principales du projet sont :

AXE N°1 : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
- Préserver la sensibilité écologique du territoire
- Protéger et mettre en valeur la ressource en eau
- Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain
- Contribuer à la transition énergétique du territoire

AXE N°2 : DÉMOGRAPHIE, HABITAT ET ARCHITECTURE

- Équilibrer le développement démographique
- Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle
- Faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même
- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les identités architecturales locales

AXE N°3 : CADRE DE VIE

- Maintenir la qualité des espaces publics
- Préserver le cadre rural et naturel
- Une prise en compte des risques et des nuisances

AXE N°4 : ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET TRANSPORTS

- Favoriser le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
- Organiser le développement du territoire par une hiérarchisation des pôles
- Améliorer l'offre de santé par un développement diversifié
- Garantir l'attractivité du territoire par une mise en valeur de l'offre culturelle et par un développement de l'offre en équipements de sports et de loisirs
- Assurer une mobilité fonctionnelle et de qualité

AXE N°5 : ÉCONOMIE

- Établir un projet économique cohérent et réaliste
- Optimiser et moderniser les zones d'activités existantes
- Tendre vers une économie innovante et endogène

AXE N°6 : AGRICULTURE

- Maintenir une activité agricole viable en harmonie avec son territoire
- Permettre une diversification de l'activité agricole

AXE N°7 : TOURISME

- Positionner l'activité touristique comme acteur majeur de l'économie du territoire
- Accorder l'offre touristique avec le potentiel du territoire
- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale comme marque identitaire du territoire et outil d'attractivité touristique

Monsieur Pascal GERMAIN, Président de la CCAVM, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Pascal GERMAIN dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° - Sièges et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège de la CCAVM, sis 9 rue Carnot à AVALLON, dont les jours et horaires habituels d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la CCAVM, dont la liste des communes membres est annexée au présent arrêté.

Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 37 jours consécutifs du mardi 27 octobre 2020 à 9 heures 30, au mercredi 2 décembre 2020 à 18 heures.

Article 4° - Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de DIJON :

- Monsieur Daniel DEMONFAUCON en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gérard POTEL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Jean-Luc JEOFFROY en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par la commission d'enquête, aux lieux, jours et horaires habituels d'ouvertures suivants :

ARCY-SUR-CURE	Mairie Rue du Château 89270 ARCY-SUR-CURE	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 09h00 à 12h00 Samedi, de 10h00 à 12h00
AVALLON	Siège de la CCAVM 9 rue Carnot 89200 AVALLON	Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
CHÂTEL-CENSOIR	Mairie 1 Place Aristide Briand 89660 CHÂTEL-CENSOIR	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 09h00 à 12h00
CUSSY-LES-FORGES	Mairie 1 Place de la Mairie 89200 SAINT-BRANCHER	Mercredi, de 16h00 à 18h00 Vendredi, de 14h00 à 16h00
DOMECY-SUR-CURE	Mairie Hameau de Cure 89450 DOMECY-SUR-CURE	Mardi, de 14h30 à 18h00 Jeudi, de 14h00 à 17h00
MONTILLOT	Mairie 11 rue des Framboisiers 89660 MONTILLOT	Mardi et vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
QUARRÉ-LES-TOMBES	Mairie 1 place de l'Église 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
SAINT-PÈRE	Mairie 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE	Mardi, de 15h00 à 18h00 Vendredi, de 09h00 à 12h00
THAROT	Mairie 3 rue de la Mairie 89200 THAROT	Mardi, de 08h00 à 12h00

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège de la CCAVM, sis 9 rue Carnot à AVALLON, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet de la CCAVM, à l'adresse suivante :

<https://cc-avm.com/plui>

Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête par voie électronique via le site Internet de la CCAVM, dont l'adresse est précisée ci-avant, ou via l'adresse de courrier électronique suivante :

enquete.publique@cc-avm.com

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commune à l'adresse suivante :

À l'attention de la Commission d'enquête du PLUi de la CCAVM
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 rue Carnot 89200 AVALLON

Les observations et propositions transmises par voie postale, voie électronique ou voie de registre seront librement consultables sur le site internet de la CCAVM, durant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

ARCY-SUR-CURE	Mairie Rue du Château 89270 ARCY-SUR-CURE	Mardi 27 octobre De 09h30 à 12h30	Mardi 17 novembre De 09h00 à 12h00	Samedi 28 novembre De 09h30 à 12h30
AVALLON	Siège de la CCAVM 9 rue Carnot 89200 AVALLON	Mardi 27 octobre De 09h30 à 12h30	Samedi 21 novembre De 09h30 à 12h30	Mercredi 2 décembre De 15h00 à 18h00
CHÂTEL-CENSOIR	Mairie 1 Place Aristide Briand 89660 CHÂTEL-CENSOIR	Jeudi 29 octobre De 09h00 à 12h00	Vendredi 6 novembre De 09h00 à 12h00	Mercredi 2 décembre De 09h00 à 12h00
CUSSY-LES-FORGES	Mairie 1 Place de la Mairie 89200 CUSSY-LES-FORGES	Vendredi 13 novembre De 15h00 à 18h00	Samedi 21 novembre De 09h00 à 12h00	Mercredi 2 décembre De 15h00 à 18h00
DOMECY-SUR-CURE	Mairie Hameau de Cure 89450 DOMECY-SUR-CURE	Jeudi 29 octobre De 14h30 à 17h30	Samedi 14 novembre De 09h00 à 12h00	Jeudi 26 novembre De 14h30 à 17h30
MONTILLOT	Salle des fêtes Rue des Framboisiers 89660 MONTILLOT	Mardi 27 octobre De 14h30 à 17h30	Vendredi 6 novembre De 14h00 à 17h00	Mardi 17 novembre De 14h30 à 17h30
QUARRÉ-LES-TOMBES	Mairie 1 place de l'Église 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	Jeudi 29 octobre De 09h00 à 12h00	Vendredi 13 novembre De 09h00 à 12h00	Samedi 28 novembre De 09h00 à 12h00
SAINT-PÈRE	Mairie 31 rue de la Mairie 89450 SAINT-PÈRE	Mardi 27 octobre De 15h00 à 18h00	Mardi 10 novembre De 15h00 à 18h00	Vendredi 27 novembre De 09h30 à 12h30
THAROT	Salle des fêtes Rue de la Mairie 89200 THAROT	Mardi 10 novembre De 09h30 à 12h30	Vendredi 27 novembre De 15h00 à 18h00	Mercredi 2 décembre De 09h30 à 12h30

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Article 7° - Évaluation environnementale du projet

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLUi pourront être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLUi, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLUi.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sera versé au dossier d'enquête publique.

Article 8° - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Il sera également publié sur le site Internet de la CCAVM :

<https://cc-avm.com>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CCAVM, sis 9 rue Carnot 89200 AVALLON, et en mairie des communes membres. Un certificat d'affichage sera produit par les Maires et transmis au siège de la CCAVM.

Article 9° - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître de l'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la CCAVM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CCAVM disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la CCAVM.

Le Président de la CCAVM transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la CCAVM et en mairie des communes membres, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site Internet de la CCAVM :

<https://cc-avm.com>

Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le PLUi de la CCAVM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire et les Cartes communales seront abrogées par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne et par délibération du Conseil Communautaire de la CCAVM.

Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président de la CCAVM est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la CCAVM et en mairie des communes membres.

Article 13° - Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON ;
- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Madame la Sous-Préfète d'AVALLON ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Daniel DEMONFAUCON.

Fait à AVALLON, le 06/10/2020

Le Président,
Pascal GERMAIN



Listes des communes membres de la CCAVM

INSEE	Nom de la commune
89009	Annay-la-Côte
89011	Annéot
89015	Arcy-sur-Cure
89020	Asnières-sous-Bois
89021	Asquins
89022	Athie
89025	Avallon
89032	Beauvilliers
89044	Blannay
89049	Bois-d'Arcy
89057	Brosses
89058	Bussièrès
89071	Chamoux
89089	Chastellux-sur-Cure
89091	Châtel-Censoir
89134	Cussy-les-Forges
89145	Domecy-sur-Cure
89146	Domecy-sur-le-Vault
89159	Étaule
89170	Foissy-lès-Vézelay
89176	Fontenay-près-Vézelay
89188	Girolles
89190	Givry
89203	Island
89225	Lichères-sur-Yonne
89232	Lucy-le-Bois
89235	Magny
89248	Menades
89253	Merry-sur-Yonne
89266	Montillot
89297	Pierre-Perthuis
89306	Pontaubert
89316	Provency
89318	Quarré-les-Tombes
89336	Saint-Brancher
89347	Saint-Germain-des-Champs
89349	Saint-Léger-Vauban
89362	Saint-Moré
89364	Saint-Père
89351	Sainte-Magnance
89378	Sauvigny-le-Bois
89392	Sermizelles
89409	Tharoiseau
89410	Tharot
89415	Thory
89433	Vault-de-Lugny
89446	Vézelay
89485	Voutenay-sur-Cure